

EPREUVES DU CONCOURS INTERNE D'ACCES AU CORPS DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

	Coefficients	Durées
I - Epreuves d'admissibilité		
1° Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier portant sur une thématique relevant du domaine du sport.	1	3Н
2° Réponses à 3 à 5 questions de culture générale ou d'actualité en rapport avec le domaine du sport.	1	3Н
II- Epreuves d'admission		
1° Dossier de 6 pages minimum et 10 pages maximum (hors annexe) déposé par le candidat lors de son inscription contenant la présentation de son curriculum vitae, de son projet professionnel, de ses titres, travaux, attestations, formations et expériences professionnelles réalisées.	1	
2° Entretien avec le jury à partir du dossier déposé par le candidat. L'entretien porte notamment sur des thèmes tels que l'expérience professionnelle acquise, les formations continues réalisées et le parcours professionnel du candidat.	2	30 mn (dont 10 mn maximum d'exposé par le candidat

Une note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite ou au dossier est éliminatoire.

La note 0 à l'épreuve d'entretien avec le jury est éliminatoire.

Pour être admissible, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 20.

Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 50.

CONTENU DU DOSSIER ET REGLES DE PRESENTATION

Le dossier doit contenir la présentation du parcours professionnel retraçant les expériences professionnelles et les compétences acquises ainsi que le projet professionnel envisagé dans le cadre de la candidature au concours.

Doit figurer en annexe une copie :

- du curriculum vitae;
- du ou des diplômes obtenus ;
- des attestations de formation en lien avec les fonctions dévolues au corps postulé ;
- des attestations de travail justifiant le parcours professionnel.

Sur la forme, le dossier doit être dactylographié en police Times New Roman taille 12, interligne simple sur papier blanc de format 21 x 29,7 cm.

La dimension des marges est la suivante :

- droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm

Il ne doit y avoir aucun retrait en début de paragraphe.



EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DU CADRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

Catégorie B

Fonctions:

- > participer aux tâches opérationnelles qui leur sont dévolues et confiées par leur supérieur hiérarchique
- organiser, enseigner, animer et encadrer des activités sportives
- exécuter les instructions qui leurs sont données par les conseillers des activités physiques et sportives, qu'ils assistent directement

